Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pollution de l'air : informations à la population

Depuis plusieurs jours, la pollution par les particules fines (PM-10) a très largement dépassé la valeur fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sur l'ensemble du plateau vaudois et du bassin lémanique. Les autorités cantonales informent sur la situation, les mesures proposées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et sur le comportement à respecter pour la santé publique (voir le communiqué du médecin cantonal).

Une conjonction rare de conditions météorologiques (situation anticyclonique persistante et un phénomène marqué d'inversion thermique) a conduit depuis quelques jours à des concentrations très élevées des polluants atmosphériques et, en particulier, des poussières fines (PM-10). Conséquence de la montée en puissance de ce phénomène de smog hivernal, des valeurs moyennes journalières maximales de 223 et 146 g/m3 ont été relevées à Lausanne et Payerne, soit largement au-dessus de la valeur limite fixée à 50 g/m3 pour ce polluant par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair).

Ces particules de natures diverses sont émises dans l'atmosphère par les processus de combustion (trafic routier, chauffage, incinération des déchets), les activités de l'agriculture, les chantiers et certains procédés industriels. Les phénomènes de friction (usure des freins des véhicules tels que les trains ou les automobiles, abrasion des pneus, etc.) contribuent également fortement aux émissions de poussières fines.

Les autorités vaudoises ont pour l'instant renoncé à mettre en oeuvre des mesures d'urgence. Ainsi, malgré son potentiel de sensibilisation évident, la mesure de réduction de la vitesse sur l'autoroute n'a pas été retenue du fait de son effet réduit sur les émissions totales de particules fines et sa difficulté de mise en oeuvre à court terme. Les autorités vaudoises favorisent la stratégie de réduction des émissions de polluants atmosphériques par des mesures durables. C'est dans ce sens que s'inscrit le plan d'assainissement de l'agglomération Lausanne-Morges adopté le 11 janvier 2006 par le Conseil d'Etat.

Le comportement individuel de chaque citoyen et ses habitudes de consommation influence les émissions de polluants atmosphériques. Il est ainsi fortement conseillé à chacun de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment :

" en privilégiant les transports publics et la mobilité douce (marche, vélo)

" en retardant de quelques jours les déplacements qui peuvent l'être

" en pratiquant le co-voiturage

" en évitant les feux de plein air et en renonçant aux feux de cheminée

" en modérant le chauffage domestique

La tendance à la bise annoncée dès samedi devrait permettre une dispersion des polluants atmosphériques. Les concentrations devraient ainsi connaître une forte diminution dans les prochaines 48 heures.

On ne peut toutefois exclure la répétition d'une telle situation à l'avenir. C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat étudie l'efficacité et la proportionnalité de différentes mesures qui pourraient être prises cas échéant si la situation devait perdurer ou se dégrader, notamment dans le domaine des transports publics. Par ailleurs, les offices fédéraux et cantonaux responsables de la protection de l'air maintiennent leur surveillance et renforceront l'information à la population.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 février 2006

Charles-Louis Rochat, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00
Dr Henri Rollier ou Dr Sylvain Rodriguez, Service de l'environnement et de l'énergie, 021 316 43 60